



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2021
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixantième session
Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

VI. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 7 intitulé « Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Brésil, Finlande, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Mexique, Philippines, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ([A/AC.105/C.2/L.318](#)) ;
 - b) Organisations et membres ayant participé au rapport de l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ([A/AC.105/C.2/21/CRP.7](#)).
4. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :
 - a) « Le Portugal et l'espace – Aperçu juridique et réglementaire », par la représentante du Portugal ;
 - b) « Les initiatives du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales en vue de renforcer les capacités en matière de politique spatiale et de droit de l'espace dans la région Asie-Pacifique », par la représentante du Japon.
5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il était important de tenir compte du « new space », c'est-à-dire le nombre croissant d'entités non gouvernementales se lançant dans les activités spatiales, et la commercialisation et la démocratisation accrues des activités spatiales. Pour garantir la sûreté et la sécurité de ces activités, les États devaient veiller à ce qu'elles soient conformes aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace en transposant ceux-ci dans leurs cadres juridiques nationaux.



6. Le Sous-Comité a noté que l'élaboration et la refonte des politiques spatiales nationales, ainsi que leur application au moyen des réglementations nationales relatives à l'espace, avaient de plus en plus souvent pour objet de répondre aux questions que soulevait l'augmentation du nombre d'entités non gouvernementales menant des activités spatiales.

7. Le Sous-Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour revoir, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales. Il a également noté que ces activités visaient à renforcer la gestion et la réglementation des activités spatiales ; à réorganiser les agences spatiales nationales ; à accroître la compétitivité des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la conduite de leurs activités spatiales ; à associer davantage le monde universitaire à l'élaboration des politiques ; à mieux relever les défis associés à l'essor des activités spatiales, en particulier du point de vue de la gestion du milieu spatial ; à mettre en place une infrastructure de communication robuste et résiliente en cas d'urgences, telles que des catastrophes naturelles ; et à améliorer le respect des obligations internationales.

8. L'avis a été exprimé que la législation nationale devait faire le lien entre le droit international et le droit interne, et entre les obligations légales et le droit non contraignant. En particulier, des normes non juridiquement contraignantes étaient « introduites » dans le droit national des pays en tant que prescriptions concernant l'autorisation.

9. Certaines délégations ont dit que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales contenaient des recommandations précieuses et importantes destinées à tous les États et que leur application volontaire dans le cadre de divers instruments juridiques nationaux et de politiques spatiales était importante.

10. Le point de vue a été exprimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau indiquaient par quels moyens les États devaient gouverner, enregistrer, autoriser et surtout réglementer les diverses activités spatiales.

11. Des délégations ont estimé qu'il était important d'échanger sur les pratiques des législations spatiales nationales et d'apprendre les uns des autres. À cet égard, le Sous-Comité a pris note du rapport sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (A/AC.105/C.2/L.318) et salué les travaux du groupe d'étude.

12. Le Sous-Comité a reconnu que les débats menés au titre du point de l'ordre du jour étaient importants et avaient permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de faire connaître leurs pratiques nationales et d'échanger des informations sur leurs cadres juridiques nationaux.

13. Le Sous-Comité a convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les avancées enregistrées en ce qui concernait les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au Secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux dans ce domaine et de contribuer, notamment par des mises à jour, à l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux qui régissent les activités spatiales.

VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

14. Conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 8 intitulé « Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace ».

15. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 8 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Colombie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Luxembourg, Mexique, Philippines et Turquie. Le représentant du Costa Rica a également fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par l'APSCO, en tant qu'observateur. Au cours du débat général, des déclarations supplémentaires sur ce point ont été faites par des représentantes et des représentants d'autres États membres.

16. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur la Conférence ONU/Turquie/Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique sur le droit de l'espace et les politiques spatiales tenue à Istanbul (Turquie) du 23 au 26 septembre 2019 (A/AC.105/1222) ;

b) Rapport de la Conférence ONU/Commission économique pour l'Afrique sur le droit de l'espace et les politiques spatiales tenue sous forme virtuelle du 8 au 10 décembre 2020 (A/AC.105/1242) ;

c) Document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2021/CRP.11) ;

d) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Albanie, l'Algérie, l'Espagne, la Jordanie, le Maroc, le Pakistan, les Philippines, la Tunisie et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2021/CRP.25).

17. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Programme chilien de collaboration en faveur de l'arrivée de nouveaux acteurs dans le système spatial national », par le représentant du Chili ;

b) « Point sur le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial », par des membres du Bureau des affaires spatiales.

18. Le Sous-Comité a convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Les États seraient ainsi encouragés à ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à appuyer leur application et la création d'institutions nationales, et le droit international de l'espace deviendrait ainsi plus accessible et mieux connu de tous les secteurs de la société civile. Il a été souligné que le Sous-Comité et le Bureau des affaires spatiales avaient un rôle important à jouer à cet égard.

19. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives étaient prises à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Ces initiatives consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules et des séminaires consacrés au droit de l'espace ; à octroyer des bourses d'études de deuxième et troisième cycles dans ce domaine ; à apporter un soutien financier et technique à des travaux de recherche dans le domaine juridique ; à élaborer des études, des documents, des manuels et des publications consacrés au droit de l'espace ; à organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit de l'espace ; à aider à

organiser des concours de procès simulés ; à faciliter la participation de femmes, d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes professionnels à des activités régionales et internationales sur le droit de l'espace ; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience, en particulier dans le cadre de stages au sein d'agences spatiales ; et à appuyer les entités qui se consacraient à l'étude du droit de l'espace et à la recherche sur celui-ci afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de cadres législatifs nationaux y relatifs.

20. Le Sous-Comité a noté que certains États membres avaient fourni une assistance financière à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.

21. Le Sous-Comité a pris acte avec satisfaction de la tenue de la Conférence sur le droit de l'espace et les politiques spatiales coorganisée par l'ONU, la Turquie et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, tenue à Istanbul (Turquie) du 23 au 26 septembre 2019, et de la Conférence ONU/Commission économique pour l'Afrique sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, qui s'était tenue en ligne du 8 au 10 décembre 2020. Il a noté que ces manifestations avaient contribué au renforcement des capacités en matière de droit de l'espace en mettant en relation des experts du droit de l'espace, des praticiennes et des praticiens et des représentantes et des représentants des gouvernements, de l'industrie et de la société civile.

22. Le Sous-Comité s'est félicité du projet relatif au « droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial » du Bureau des affaires spatiales, qui fournissait un appui pour renforcer les capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national. Dans ce contexte, la mission consultative technique chilienne, tenue en ligne du 13 au 16 octobre 2020, et la mission consultative technique d'introduction axée sur l'espace africain, tenue en ligne le 7 décembre 2020, ont été saluées.

23. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que ce projet constituait une contribution de taille du Bureau en termes de renforcement des capacités des nouvelles nations spatiales et qu'elle contribuerait en définitive à promouvoir un environnement spatial plus stable, durable et sûr.

24. Quelques délégations ont estimé que le Bureau des affaires spatiales devrait mener des activités ciblées de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales en s'appuyant sur UN-SPIDER, l'objectif étant de mettre en place un module de renforcement des capacités.

25. Quelques délégations ont estimé que l'élaboration du programme « Espace 2030 » pourrait être l'occasion d'envisager la mise au point de programmes spéciaux sur le renforcement des capacités et la gestion des connaissances à l'intention des pays en développement.

26. Certaines délégations ont estimé que la coopération internationale était importante à cet égard afin que tous les acteurs, en particulier les pays en développement, puissent bénéficier de possibilités suffisantes de formation et de renforcement des capacités.

27. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2021/CRP.11) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il a décidé que le Bureau devrait continuer à l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager l'apport de contributions au niveau national en vue des futures mises à jour de l'annuaire.

28. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres du Comité et les observateurs permanents auprès de celui-ci l'informent, à sa soixante et unième session, de toute mesure prise ou envisagée aux niveaux national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.